

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0179

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

**10) CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N° 213, 238, 258 ET 314
CORRESPONDANT AU STADE DE LA MALVOISINE ET AU PARKING PUBLIC
ATTENANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021_... en date du 29 novembre 2021 décidant le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314 correspondant au stade de la Malvoisine et au parking public attenant,

VU l'avis des Domaines en date du 14 avril 2021 qui fixe la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 23 824 m², à 5 550 000 Euros,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Terrain Malvoisine du Plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2019,

VU le cahier des charges de consultation pour cession de charge foncière à un opérateur sur le site de l'OAP Terrain Malvoisine,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314 correspondant au stade de la Malvoisine et au parking public attenant, pour une superficie de 23 824 m²,

CONSIDÉRANT la désignation de la société ATLAND RESIDENTIEL à l'issue de la consultation d'opérateurs,

CONSIDÉRANT le projet de la société ATLAND RESIDENTIEL d'urbaniser le foncier du stade de la Malvoisine et du parking public attenant, en y accueillant une offre de logements diversifiés, un local associatif, un boulodrome reconfiguré, un parking silo et un parking aérien restructuré,

CONSIDÉRANT la nécessité au préalable, de procéder à la démolition du terrain de football et ses vestiaires et du boulodrome et son club-house, qui composent le site actuel,

CONSIDÉRANT que le boulodrome reconstitué et le parking reconfiguré seront rétrocédés à la commune à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT que l'association du Secours Catholique sera maintenue sur le site au sein d'un local associatif dédié au rez-de-chaussée du programme de logements locatifs sociaux à venir,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314 et les constructions qu'elles supportent ont été incorporées dans le domaine privé de la commune suite à leur déclassement anticipé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ce tènement foncier sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission communale Urbanisme - Vie commerciale en date du 17 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

suite DEL2021_0179

cession des parcelles cadastrées ae n°213, 238, 258 et 314 correspondant au statut public attenant (3)

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 077-217703370-20211129-DEL2021_0179-DE

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314 formant un tenement foncier d'une superficie totale de 23 824 m² à la société ATLAND RESIDENTIEL pour un montant de 5 500 000 Euros.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 01/12/2021

Qualité : Maire de Noisiel



